



Bons de prise en charge

pour la garde d'enfants en **groupe de jeu**



Les informations principales en bref

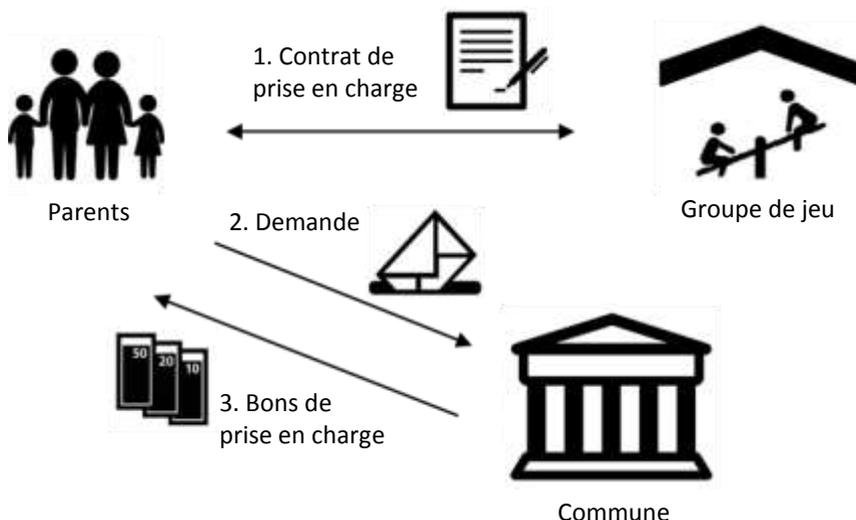
Français

Les parents domiciliés à Cham bénéficient de bons de prise en charge pour la garde de leurs enfants dans un groupe de jeu du canton de Zoug. L'objectif principal des bons de prise en charge pour les groupes de jeu est de favoriser l'éducation de la petite enfance.

Que sont les bons de prise en charge pour les groupes de jeu ?

Les bons de prise en charge sont des subsides financiers de la commune de Cham, permettant d'obtenir une réduction de tarif pour la garde d'enfants extra-familiale. La valeur journalière des bons de prise en charge dépend du revenu et de la fortune des parents.

Comment dois-je procéder pour obtenir des bons de prise en charge?



1. Choisissez un groupe de jeu dans la commune de Cham. La liste des groupes de jeu reconnus se trouve sur www.cham.ch/betreuungsgutscheine. Vous concluez un contrat de prise en charge avec le groupe de jeu en question. Demandez une confirmation de prise en charge du groupe de jeu choisi, au moyen du formulaire officiel correspondant.

2. Envoyez le formulaire de demande dûment complété, accompagné de la confirmation de prise en charge et de votre dernier avis de taxation fiscale à la

Einwohnergemeinde Cham, Soziales und Gesundheit, Postfach 265, 6330 Cham

1. La commune vérifiera vos indications et calculera votre droit aux bons de prise en charge.

3. La commune vous informera par écrit du nombre et du montant des bons de prise en charge que vous recevrez et versera la somme correspondante sur votre compte. Le groupe de jeu établit une facture de prise en charge, que vous payez directement.

Ai-je droit aux bons de prise en charge pour un groupe de jeu?

Les parents qui remplissent les conditions suivantes ont droit aux bons de prise en charge pour un groupe de jeu :

- Vous habitez la commune de Cham.
- Votre enfant est en âge d'entrer dans un groupe de jeu. Votre enfant a obtenu une place dans un groupe de jeu reconnu.
- Le revenu annuel déterminant de l'ensemble du ménage ne dépasse pas CHF 70'000. Le revenu déterminant se calcule sur la base du revenu imposable, plus une part représentant 10 % de la fortune imposable excédant CHF 300'000. Par ailleurs, les achats éventuels dans la prévoyance personnelle liée (pilier 3a) et la prévoyance professionnelle (2^e pilier) sont pris en compte également.

Que faire si mon revenu ou les conditions de prise en charge changent?

Tout changement au niveau de votre revenu ou des conditions de prise en charge doit être annoncé aux services sociaux et de la santé dans les dix jours, car ces données sont déterminantes pour le calcul du droit aux bons de prise en charge.

Comment mon droit aux bons de prise en charge est-il calculé?

Services sociaux et de la santé

Mandelhof
Case postale 265
6330 Cham 1

Téléphone 041 723 88 00
Fax 041 723 88 06
Internet www.cham.ch

Le montant des bons de prise en charge se réfère au revenu déterminant. Plus le revenu est bas, plus les bons de prise en charge sont élevés. Un outil est à votre disposition sur www.cham.ch/betreuungsgutscheine, lequel vous permettra de calculer le montant indicatif des bons de prise en charge.

La différence entre le bon de prise en charge et les frais de groupe de jeu est à la charge du/des parent/s. Votre participation minimale est de CHF 50 par semestre.

Autres informations

Vous trouverez des informations détaillées, la liste des offres de prise en charge reconnues ainsi que les formulaires nécessaires à l'adresse Internet www.cham.ch/betreuungsgutscheine. Nous répondrons volontiers à vos questions au 041 723 88 00 ou à l'adresse sozialesundgesundheit@cham.ch.

Version juin 2016